

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,

BEAUMONT ETCHART C, PETIT C,

BOSSEY

CHENEX CRASTES P-J,

CHEVRIER

COLLONGES-SOUS-SALEVE ETALLAZ G, BEROUJON C,

DINGY-EN-VUACHE ROSAY E, FEIGERES MAYORAZ B, JONZIER-EPAGNY MERMIN M,

NEYDENS LAVERRIERE C, FELIX Y,

PRESILLY

ST-JULIEN-EN-GENEVOIS VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, PELISSON N, VILLARD B, DE SMEDT M,

SAVIGNY FOL B,

VALLEIRY MUGNIER F, AYEB A,

VERS VILLET R,

VIRY BONAVENTURE A, VELLUT D, BARBIER C,

VULBENS DEGENEVE G,

Membres représentés PIN X par DEVIN L (procuration), CUZIN A par FOL B (procuration), FILOCHE I par ETALLAZ G

(procuration), ROGUET G par MAYORAZ B (procuration), DUPAIN L par VULLIET F (suppléant), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), CHALEAT-RUMMEL J par PELISSON N (procuration), MIVELLE L par ETCHART C (procuration), LACAS V par MUGNIER F (procuration),

BETEMPS V par VELLUT D (procuration),

Membre excusé SUBLET D,

Membres absents: BOCQUET J-L, PECORINI J-L, BOILLON J-C, BOUGHANEM S, BIGNON V, FOURNIER M, DUROVIC-

CAMILLERI S, FAVRE M, BUDAN F,

Invités MENEGHETTI M, MERY D, VULLIET F, LOUBIER P.

P Lacour, TERACTEM

Points traités

- II Information/débat :
- 1. Ecoparc
- 2. Rapport CLECT transfert des ZAE
- 3. RPQS déchets, eau et assainissement
- 4. Bilan 1ère année de fonctionnement de la résidence sociale « Le Roset »
- 5. Sensibilisation mobilité journée « je vais à l'école autrement »
- 6. Transports scolaires Point sur la rentrée
- III Compte-rendu des représentations : SIDEFAGE, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF, GLCT Transports, ASSOCIATION DES MAIRES

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

- V Délibérations
- 1. Economie : Ecoparc du Genevois : avenant n°1 au traité de concession d'aménagement
- 2. Economie : Ecoparc du Genevois : approbation du CRACL 2016
- 3. Economie : convention d'engagement pour la mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la CCG
- 4. Economie : mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la CCG Convention de participation inter-collectivités
- 5. Economie : acquisition de parcelles visant à permettre la phase 1 de l'extension de la ZAE des Grands Champs Sud à Viry
- 6. Administration: rapport de la CLECT transfert des ZAE
- 7. Administration: modification des statuts SIDEFAGE
- 8. Administration : remplacement de JL Guérineau au sein du Conseil d'Exploitation régie Eau
- 9. Administration : remplacement de JL Guérineau au sein du Conseil d'Exploitation régie Assainissement
- 10. Mobilité : modification des statuts du GLCT des transports publics
- 11. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016
- 12. Assainissement : rapports sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016
- 13. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Installation de Yves Félix en remplacement de Jean-Luc Guérineau

II - Information/débat:

1. Ecoparc

a. Avenant n°1 au traité de concession

Extension Ecoparc - zone La Capitaine

La CCG a souhaité porter au périmètre de l'opération des surfaces supplémentaires, soit 9 parcelles, pour une surface de 38 700 m².

Il est proposé d'intégrer seulement 5 des 9 parcelles (1 privée et 4 appartenant à la CCG) pour une surface de 25 512 m².4 parcelles seraient exclues car difficilement exploitables (en bordure du ruisseau de la Folle, talus prononcé) et leur valorisation conduirait à des surcoûts importants (mouvement de terre important, consolidation du terrain).

Bilan financier de l'opération

	1				
	Bilan opération	Bilan La Capitaine	Nouveau bilan opération		
Dépenses					
Etudes	220	0	220		
Foncier	2 533	308	2 841		
Travaux	5 468	933	6 401		
Y compris Marge	248	80	328		
Honoraires	1 769	0	1 769		
Frais Financiers	1 265	93	1 358		
Frais Divers	493	0	493		
<u>TOTAL</u>	11 749	1 334	13 082		
Recettes					
Recettes					
Cessions	11 749	1 334	13 082		
Participation CCG	0	0	0		
<u>TOTAL</u>	11 749	1 334	13 082		
BALANCE	0	0	0		

E Rosay souhaite savoir ce qu'il adviendra des parcelles non exploitables.

C Etchart indique qu'elles resteront en l'état.

L Devin demande pourquoi il est proposé aujourd'hui une extension du périmètre.

C Etchart répond que dès l'origine du projet les terrains de la Capitainerie étaient envisagés pour intégrer le périmètre de l'opération mais il était nécessaire d'avoir préalablement plus d'informations et notamment des études précises pour connaître l'état de ces terrains et le coût des investissements à réaliser.

Il ajoute que cet espace pourrait accueillir les services du SDIS.

Y Felix souligne que tout le tènement n'est pas en remblais. Il est possible de valoriser les terrains non exploitables en réalisant par exemple une zone verte.

C Etchart rappelle effectivement que seules deux parcelles sont concernées, en bordure du périmètre.

CF délibération.

b. Présentation du CRACL 2016

Missions de Teractem

Teractem a été désigné comme concessionnaire pour la réalisation de l'Ecoparc du Genevois le 16/02/2016. Ses missions sont :

- L'acquisition du foncier nécessaire à l'opération
- La réalisation de toutes les études nécessaires au bon déroulement de l'opération
- La réalisation des travaux de viabilisation
- La gestion de la commercialisation
- · Le suivi administratif et financier

La mission est prévue sur une durée de 15 ans.

Le CRACL

Chaque année il doit être transmis à la collectivité concédante un compte-rendu d'activités du contrat de concession portant sur l'année civile précédente.

Ce rapport annuel présente un état d'avancement technique : la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux ; financier : état des dépenses et des recettes, éventuellement modifications du bilan ; et administratif.

Présentation de l'opération

L'Objectif de l'Ecoparc est d'accroître la complémentarité de l'activité économique locale et de renforcer l'attractivité du territoire

Le projet a pour vocation d'accueillir des activités ciblées sur une superficie de 25 hectares

La surface cessible est de 16,8 hectares

- 14 000 m² : bâtiment de services mutualisés
- 40 000 m² : les activités commerciales
- 114 000 m² : les activités mixtes

Un développement d'activités ciblées : bâtiment de l'écoconstruction ; halle des saveurs ; espace bien-être ; pôle tertiaire ; centre de services.

Les actions réalisées en 2016

*Reprise des principes d'aménagement en fonction :

- Des échanges avec les élus du copil,
- Des premiers prospects rencontrés,
- De l'inventaire faune, flore réalisé.

*Technique:

- Réalisation de l'étude géotechnique,
- Compléments au plan topographique.

*Communication:

- Établissement de la charte graphique,
- Pose du panneau sur le site.

*Commercialisation:

- Réalisation des premiers rendez-vous commerciaux

Point sur les contacts commerciaux établis

Des acteurs qui prennent des lots complets et certains projets à compléter notamment :

*Ilot commerces recherche:

- o artisans de bouche pour compléter la Halle des saveurs
- o éventuellement activités de « loisirs »
- *Maison de santé et Pôle bien-être: recherche de professionnels dans ces domaines
- *Halle des artisans Maisons : des acteurs identifiés pour travailler sur un projet commun (linge de maison, savons fabriqués en local...)
- *Halle de l'éco-construction : premières esquisses de bâtiment en cours, sont encore recherchés 4 à 5 artisans
- *llot tertiaire 100% commercialisé : de nouvelles demandes qui poussent à envisager d'augmenter le programme

Environ 50% du foncier restant disponible pour d'autres activités

C Etchart précise que 215 prospects ont été rencontrés depuis le début de la commercialisation de la zone. Un certain nombre n'était pas destiné à intégrer l'Ecoparc au vu de leur activité et ont été redirigés vers d'autres zones. Il a pu ainsi être mesuré tout l'intérêt que la compétence développement économique soit gérée par une seule entité qui couvre un territoire élargi.

C Barbier demande si les bâtiments seront construits selon les critères de l'éco construction.

P Lacour répond que le concessionnaire travaille en co-partenariat avec les porteurs de projet pour définir notamment le coût, les végétations et matériaux mis en œuvre. Il est notamment demandé aux petits porteurs de se regrouper au sein de bâtiments afin d'avoir une qualité architecturale optimale. Par ailleurs, les critères thermiques seront appliqués.

C Barbier souhaite savoir si des matériaux locaux comme la terre seront utilisés.

Il estime que le rôle du concessionnaire n'est pas uniquement de viabiliser des terrains mais de veiller à un aménagement qualitatif de la zone.

PJ Crastes indique que le cahier des charges de la construction et architectural est strict. Par ailleurs, le recours aux baux à construction permettra d'apporter une contrainte supplémentaire. Néanmoins, il ne sera pas imposé des matériaux de construction. Cela n'empêche pas pour autant de travailler sur l'intégration des bâtiments et la végétalisation de la zone.

CF délibération.

2. Rapport CLECT transfert des ZAE

C Etchart rappelle que trois réunions ont eu lieu à la CCG entre mi-juillet et septembre, 20 réunions ont été organisées avec les communes et 3 réunions de la CLECT (10 avril, 12 juin et 10 juillet 2017).

La CLECT a également abordé la possibilité de mettre fin à la révision de l'attribution de compensation qui consistait à retourner aux communes une part de la variation de la CFE, de la CVAE et de la TASCOM de manière dégressive pour arriver à un retour pérenne de 25% de cette variation. En effet, suite au passage au régime de la fiscalité professionnelle unique de la CCG, considérant que la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones économiques laissait une part significative de la compétence en gestion communale et qu'à ce titre il était nécessaire de maintenir une incitation aux communes à faire les efforts en matière de développement économique, il avait été convenu de réviser l'attribution de compensation de chaque commune en vue de leur allouer une partie de la variation de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TASCOM) levée sur leur territoire. Depuis la loi NOTRe, la CCG dispose de l'entièreté de la compétence. L'unanimité des membres présents à la CLECT se sont prononcés en faveur de cette suppression.

La CLECT s'est également positionnée sur le prix de rachat du foncier économique détenu par les communes et propose 15 € le m². Sont concernées les communes de Neydens (446 m²), Vulbens (22 434 m²) et Viry (232 m²).

PJ Crastes indique que F Budan a adressé un courrier à la CCG dans lequel il estime que l'évaluation du programme des travaux ne correspond pas aux besoins. La commune disposera d'un délai de 3 mois pour rediscuter de ce point avec la CCG. Il rappelle que le dimensionnement des voiries a été calculé en fonction de la méthode du Département employée sur les voiries, laquelle prend en considération le trafic poids lourds. Sont appliquées les règles de renouvellement suivantes : entre 12 et 15 ans pour les routes à grande circulation, plus de 20 ans pour le reste. La CCG a donc proposé d'adopter le principe suivant, à l'image de ce que fait le Département : deux couches de roulement sur 40 ans et 25 % de reprise de structure. Ces éléments seront transmis à la commune de Vulbens.

G Degenève indique que la commune ne remet pas en cause le travail de la CLECT. En revanche, la classification des voies effectuée par le bureau d'étude ainsi que l'estimation du programme de travaux ne sont pas satisfaisants. La commune a donc réalisé sa propre estimation. Des désaccords restent donc sur certains points et il conviendra d'en rediscuter au vu des éléments apportés par PJ Crastes.

C Etchart précise que Stratorial Finances a mené une analyse financière du transfert.

A Vielliard note qu'effectivement l'analyse du cabinet chargé du diagnostic des terrains n'a pas été particulièrement pointue, d'où la nécessité de revoir plusieurs fois le rapport de la CLECT.

Y Felix note la nécessité de prendre en compte le fait que les voiries sont dimensionnées en fonction de l'activité économique. Une commune qui ne dispose pas d'activité n'aura pas le même dimensionnement de voirie. Il estime donc injuste de supprimer la rétrocession de 25 % de croissance économique aux communes.

PJ Crastes rappelle que la commune conserve toutes les recettes dont elle disposait avant 2013. Il n'est question ici que de la variation. Il donne pour exemple le transfert de voiries estimé pour Vulbens à 9 100 € alors que la zone génère un produit de 30 000 €; il reste donc à la commune 20 000 €. Les coûts de la voirie sont donc largement inférieurs aux recettes générées par l'activité.

A Vielliard observe que ces 25 %, qui agissent à la hausse ou à la baisse, ne représentent finalement pas des sommes très importantes. C'est un montage complexe pour un enjeu financier très peu significatif. Cette proposition intervient donc également dans un souci de simplification.

PJ Crastes souligne que le Conseil est appelé ce soir à se prononcer uniquement sur le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées.

R Villet souligne qu'effectivement le cabinet chargé du diagnostic des terrains transférés n'a pas donné entière satisfaction.

CF délibération.

3. RPQS déchets, eau et assainissement

a. RPQS déchets

En 2016, les agents du service déchets ont collecté 11 577 tonnes, soit 2,74 % de plus qu'en 2015. Stabilisation du volume des ordures ménagères malgré une augmentation de la population de 8,38% sur 2015 et 2016. La mise en place de la collecte des textiles, la communication mise en œuvre, la vente de composteurs aux particuliers et la mise en place de composteurs collectifs ont permis d'obtenir ces résultats ; 95 tonnes de textiles collectés.

Les emballages : la collecte et le traitement des emballages papier, carton, plastique, métal, verre, sont réalisés par le SIDEFAGE. Cette collecte est essentiellement réalisée sur des points d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés.

En déchetterie, 10 652 tonnes ont été collectées hors déchets d'équipements électriques et électroniques en 2016.

Les déchets verts représentent une part importante des apports en déchetterie. Le ratio par habitant est de 112 kg soit le 2ème ratio le plus important du territoire du SIDEFAGE.

Données financières : recettes de fonctionnement s'élevant à 4 571 045 €. Principales dépenses de fonctionnement : frais de personnel, entretien des véhicules et consommation de carburants, prestations de service. Les principales dépenses d'investissement s'élèvent à 1 559 291 €.

C Cubells indique qu'il peut être observé une baisse sensible des déchets verts, qui est probablement imputable aux contrôles mis en place sur la provenance et la quantité des déchets. Par ailleurs, le fait de faire payer les professionnels pour le dépôt de leurs déchets en a incité beaucoup à acquérir un broyeur.

Concernant le coût de la collecte, il est légèrement en augmentation car les volumes diminuent alors que la masse salariale reste la même.

C Laverrière ajoute que plusieurs communes se sont engagées à augmenter le nombre de PAV sur leur territoire, ce qui permettra de diminuer la part des déchets résiduels.

PJ Crastes souligne que le schéma de gestion des déchets, en cours d'élaboration, sera l'occasion d'avoir un débat sur la gestion de cette compétence.

B Villard observe que les chiffres font apparaître des recettes de fonctionnement nettement supérieures aux dépenses. Il souhaite savoir si le résiduel est affecté à l'investissement.

C Cubells indique que le bilan est équilibré ; toutes les dépenses de fonctionnement ne sont pas mentionnées dans la présentation.

M De Smedt précise que l'achat de camions est autofinancé par le budget.

b. RPQS assainissement

291 km de canalisations, 9 usines de dépollution, 26 postes de relevage, 40 482 habitants raccordables.

SPANC : 111 contrôles réalisés en 2016 contre 100 en 2015. Nouveau règlement du service adopté en 2015.

Réhabilitation de 559 ml de collecteurs et de 10 branchements.

Extension de collecte : 2 460 ml de collecteurs et 53 abonnés.

Interventions sur les communes de Jonzier, St Julien, Savigny, Valleiry et Vers.

Prix de l'assainissement en 2016 : 1,75 € HT, soit 2,095 € TTC.

L Devin souhaite savoir si des sanctions sont appliquées aux usagers en cas de non raccordement au réseau collectif.

P Bloch répond qu'ils disposent de deux ans pour se raccorder, sans quoi la taxe d'assainissement est doublée.

CF délibération.

c. RPQS eau

48 sources exploitées

54 réservoirs (capacité de 19 400 m3)

38 unités de distribution

390 km de conduites (hors branchements) + 54 km de réseau primaire

17 896 abonnés; 2 917 249 m3 facturés.

Rendement du réseau de distribution : 80,8 % (contre 79,5 % en 2015).

Objectif du transfert de compétence : 75 %

Réhabilitation de 2 773 ml de canalisations et de 39 branchements.

Pose de 947 ml de réseau neuf.

Interventions sur les communes d'Archamps, Chenex, Chevrier, Feigères, Jonzier, Présilly, Neydens, Savigny, St Julien, Valleiry, Vers et Viry.

Prix de l'eau HT base 120 m3 : de 1,30 € à 2,40 € pour atteindre en 2018 un prix de l'eau à 1,43 € HT sur l'ensemble du territoire.

PJ Crastes rappelle que l'engagement avait été pris au moment du transfert de compétence de renouveler 1,5 % des canalisations par an. Ce travail permet aujourd'hui à la collectivité d'afficher un taux de renouvellement de 80,8%. Il précise que si les collectivités n'ont pas un taux de rendement suffisant, elles sont pénalisées par l'Etat qui diminue ses aides financières.

Il informe les élus de la parution annuelle de l'état de l'eau sur l'ensemble de la Haute-Savoie, lequel fait état de franches inégalités. Le territoire se situe dans la moyenne des tarifs, avec des performances de réseau correctes.

Il évoque par ailleurs la présence de perclorate dans la nappe franco-genevoise. Des investigations complémentaires ont été menées côté français et ont fait apparaître des taux dans les normes. L'ARS et le canton de Genève continuent leurs investigations pour identifier les causes. La présence de perclorate semble liée au phénomène de la nappe et il ne semble pas qu'il y ait de crainte sur la qualité de l'eau.

Il ajoute qu'un travail a été engagé sur les ressources milieux.

CF Délibération.

4. Bilan 1ère année de fonctionnement de la résidence sociale « Le Roset »

*Résidence Etudiante

25 places ; 31 étudiants accueillis d'août 2016 à juin 2017 ; moyenne d'âge 21 ans ; 31 entrées et 10 sorties sur la période.

L Breuilly précise que la plupart des étudiants poursuivent des études sur Genève, et sont français. Il n'y a pas pour cette année de résidents qui effectuent leur BTS au lycée de Staël du fait d'une information trop tardive.

A Ayeb souhaite savoir sur quel type de cycle ces étudiants sont inscrits à Genève.

L Breuilly répond qu'ils poursuivent des études équivalentes à une licence.

A Ayeb note que le règlement de la résidence prévoit une occupation du logement pour deux ans, ce qui est trop court pour ceux qui poursuivent des études longues.

L Breuilly répond qu'il appartient au gestionnaire d'accompagner les étudiants vers d'autres types de logement.

*Résidence Sociale

Taux d'occupation de 90 % ; 58 % d'hommes et 42 % de femmes.

Personnes provenant pour 1/3 de St Julien (orientation par le CCAS de St Julien) et pour 1/3 d'autres départements que la Haute-Savoie (beaucoup de salariés de Grand Frais et restaurant les Cocottes).

40 % des résidents sont en CDI.

Principal motif d'entrée : travail sur le secteur de St Julien.

Une liste d'attente s'est constituée, ce qui assure la pérennité de la résidence.

Pistes d'amélioration : assurer le turn-over, faire connaître la structure auprès des employeurs, collaboration avec les commissions d'attribution de logements sociaux.

G Etallaz précise que les deux chambres réservées au logement d'urgence ne sont pour l'instant pas attribuées et entreront en fonction à compter de la prochaine saison hivernale en octobre/novembre.

M Mermin signale que le CCAS de St Julien ainsi que la CCG participent aux commissions d'attribution. Par ailleurs, il faut noter que les logements T2bis sont moins demandés car il s'agit de colocation. Enfin, il était prévu un financement du projet par la CCG à hauteur de 300 000 € mais elle ne sera finalement pas appelée à participer à l'opération. De même, il était prévu un financement à hauteur de 20 000 € sur les places d'urgence mais un conventionnement avec l'Etat en cours de finalisation permettra une prise en charge totale par ce dernier.

Les élus peuvent avoir la satisfaction d'avoir un équipement qui fonctionne bien, totalement occupé. Les craintes de la DDT sur la capacité du territoire à remplir le bâtiment s'avèrent donc injustifiées. Il s'agit à présent de s'interroger sur l'opportunité de créer, d'ici quelques années, un second équipement sur une autre partie du territoire.

A Vielliard souhaite connaître la durée moyenne d'occupation des logements de la résidence sociale.

L Breuilly répond que les locataires restent 6 mois en moyenne, et les causes de départ sont diverses.

A Vielliard s'interroge sur la pertinence du délai de 2 ans prévu par le règlement.

L Breuilly précise que ce délai permet de répondre aux besoins de certains qui restent plus longtemps car sont en grande difficulté.

M De Smedt souhaite savoir si la Mission Locale se fait le relais de la structure auprès des entreprises.

L Breuilly indique que les entreprises n'orientent pas directement les jeunes vers la résidence. L'information est plutôt faite par les communes ou la Mission Locale.

M De Smedt demande si les stagiaires peuvent émarger au dispositif.

L Breuilly répond par l'affirmative, l'enjeu étant d'occuper les logements étudiants vacants durant l'été.

M Mermin indique que l'école Dumonceau est demandeuse de logements sur le territoire mais les élèves sont mineurs, ce qui pose des difficultés. Des négociations sont actuellement en cours avec le gestionnaire pour disposer d'une personne qui soit sur place et qui puisse intervenir auprès de ce public particulier.

PJ Crastes rappelle que ce projet a été engagé sous le précédent mandat et a mis du temps à aboutir mais s'avère aujourd'hui une réussite. Il conviendra d'ouvrir très rapidement un débat sur l'opportunité de créer une seconde structure.

5. Sensibilisation mobilité journée « je vais à l'école autrement »

A Vielliard informe le Conseil que la semaine européenne de la mobilité aura lieu du 16 au 22 septembre 2017. Il précise que cette semaine est l'occasion annuelle de valoriser les solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle et d'induire des changements de comportement.

Cette année, il est proposé de centrer cette action sur les déplacements domicile-école afin d'inciter les parents à expérimenter le trajet à l'école autrement qu'en voiture. L'utilisation de la voiture sur de courts trajets peut avoir des impacts non négligeables sur la santé et l'environnement mais aussi sur le fonctionnement d'un quartier ou d'une commune tout entière. C'est également un exemple éducatif pour la prochaine génération.

Sur le territoire, plusieurs initiatives ont déjà été conduites avec succès : le pédibus, le covoiturage entre parents, une journée à l'école en vélo, à pied ou en trottinette.

Pour continuer dans le même élan, il est proposé de sensibiliser un maximum de parents aux déplacements alternatifs lors d'un challenge « je vais à l'école autrement ».

Ainsi, la Communauté de communes propose aux parents d'élèves des écoles maternelles et primaires des communes membres de participer à ce challenge dans la matinée du mercredi 20 septembre ou si besoin, lors d'un autre jour de la semaine européenne de la mobilité.

6. Transports scolaires - Point sur la rentrée

A Vielliard indique que la rentrée s'est globalement bien passée. 70 dossiers arrivés en retard sont en cours de traitement ; les élèves seront acceptés s'il reste des places.

Les pénalités de retard fixées à 60 € par le Conseil Communautaire ont fortement incité les parents à s'inscrire dans les délais.

Il ajoute que St Julien a effectué des aménagements pour sécuriser le cheminement des élèves de la Présentation de Marie entre l'établissement et le point de prise en charge par le bus.

G Etallaz s'étonne que la capacité des cars soit calculée de telle sorte qu'il n'est plus possible d'accueillir quelques enfants retardataires.

A Vielliard explique que les circuits ont été faits pour éviter que les cars soient sous-utilisés puisqu'un car coûte 60 000 €. Le choix a été fait de donner des dates limites d'inscription pour concevoir au plus juste le réseau.

Il est à noter que 95 % des dossiers ont été réceptionnés dans les temps, ce qui montre d'une part une bonne communication et d'autre part l'effet dissuasif du montant des pénalités de retard.

A Ayeb souhaite savoir comment sont traités les dossiers des personnes qui se sont inscrites en retard pour cause de déménagement.

A Vielliard indique qu'un taux d'absentéisme de 6 à 7 % est constaté en classe. Il n'y a donc jamais 100 % des inscrits dans les bus, ce qui permet de dégager de légères marges de manœuvre pour les personnes qui arrivent en cours d'année sur le territoire.

A Ayeb demande si le chauffeur vérifie les effectifs du bus pour éviter que les enfants ne voyagent pas debout.

A Vielliard rappelle que les déplacements debout sont autorisés.

L Devin souhaite savoir s'il a pu être constaté une diminution des dossiers en retard par rapport à l'an dernier.

A Vieilliard répond par l'affirmative. Les inscriptions dans les délais ont fortement augmenté, qui plus est via le site internet ; le paiement en ligne a également connu un franc succès.

PJ Crastes précise que l'année dernière, seulement 3 élèves n'ont pas pu bénéficier du transport scolaire.

E Rosay observe que l'inscription de retardataires ne peut remettre en cause l'élaboration des circuits travaillée durant l'été.

F Mugnier indique qu'il a été interpellé sur le fait que les bus des lycéens arrivent très tôt au lycée.

A Vielliard répond que l'horaire a été déterminé en fonction des travaux de l'entrée ouest (réouverture de la route des Vignes), lesquels se sont terminés plus tôt que prévu. Les horaires seront réajustés prochainement. L'ouverture du barreau entrée ouest est quant à lui prévu pour avril 2018.

E Rosay signale que les parents ont été satisfaits de la distribution des cartes en mairie.

L Devis note que les secrétariats ont été mis à disposition pour la distribution des cartes alors que les communes ne disposent ni de la compétence, ni des recettes liées.

III - Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE: il est demandé aux communes de faire remonter d'éventuels défauts de collecte des PAV.

SIGETA: l'ouverture de l'aire de Reignier est prévue pour l'automne.

SMAG: travail sur les scénarios de fusion du SMAG et de la SEMAG. Un point d'étape sera fait au prochain conseil communautaire.

Pôle Métropolitain : néant. GLCT Transfrontalier : néant.

EPF: néant.

GLCT Transports: néant.

ASSOCIATION DES MAIRES: néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Economie : Ecoparc du Genevois : avenant n°1 au traité de concession d'aménagement

L'Ecoparc du Genevois est un parc d'activités de plus de 20ha situé sur les communes de St-Julienen-Genevois et Neydens. Il est destiné à accueillir des activités industrielles et artisanales tournées vers le bienêtre et le mieux vivre ainsi que des activités commerciales et de service.

Par délibération n° 20160201_cc_eco02 du Conseil communautaire, en date du 1er février 2016, et par Traité de Concession d'Aménagement de la zone de Cervonnex, dit Ecoparc du Genevois, conclu le 16 février 2016, la Communauté de communes a confié l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTEM, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 15 années à compter de son entrée en vigueur.

Le préambule du Traité de Concession indique que son périmètre pouvait être étendu, par avenant, afin d'intégrer le secteur dénommé « La Capitaine », d'une superficie de 4 ha et limitrophe : « La COMMUNAUTE DE COMMUNES se réserve la possibilité de viabiliser le secteur de la Capitaine (secteur d'une superficie de 4 ha jouxtant l'Ecoparc) dans le cadre de la présente convention. L'Aménageur s'engage dès à présent sur la prise à sa charge des dépenses relatives aux postes « études », « honoraires » et « frais divers ». L'imputation des dépenses correspondantes aux travaux et frais financiers sera définie par la voie de l'avenant ».

Suite aux études d'Avant-Projet qui ont permis de définir les conditions techniques et financières de viabilisation du secteur de « La Capitaine », le Comité de Pilotage, en date du 12 juin 2017, a validé ces éléments et la nécessité d'inclure ce secteur, pour une superficie de 2,5 ha, au périmètre de la concession d'aménagement.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant n°01 au Traité de Concession qui a pour objet :

- la modification du périmètre de la concession d'aménagement lequel est désormais étendu au secteur dénommé « La Capitaine », d'une superficie de 2.5 ha.
- la modification du programme de l'opération notamment :
 - * des équipements publics afin d'intégrer les travaux de viabilisation de l'extension;
 - * du programme d'acquisition amiable ;
- * de la réalisation de programmes immobiliers à destination d'activités, de services et de commerces pour une surface cessible totale d'environ 168 000 m² de terrain en plusieurs tranches :
- Tranche n°1: 96 000 m²;
- Tranche n°2: 72 000 m².
- la modification du bilan de l'opération lequel passe de 11 749 k€ HT à 13 082 k€ HT.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la zone de Cervonnex, dit Ecoparc du Genevois, ayant pour objet les modifications précitées et joint en annexe et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

- Adopté à l'unanimité -

2. Economie: Ecoparc du Genevois: approbation du CRACL 2016

L'Ecoparc du Genevois est un parc d'activités de plus de 20ha situé sur les communes de St-Julienen-Genevois et Neydens. Il est destiné à accueillir des activités industrielles et artisanales tournées vers le bienêtre et le mieux vivre ainsi que des activités commerciales et de service.

Par délibération n° 20160201_cc_eco02 du Conseil communautaire, en date du 1^{er} février 2016, et par Traité de Concession d'Aménagement de la zone de Cervonnex, dit Ecoparc du Genevois, conclu le 16 février 2016, la Communauté de communes a confié l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTEM, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 15 années à compter de son entrée en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, et des stipulations de l'article 22 du Traité de Concession, l'aménageur doit fournir, chaque année, un compte-rendu d'activités à la Collectivité locale.

Bilan de l'activité 2016

La première année de l'opération a été consacrée à la définition plus précise du projet d'aménagement afin :

- de s'adapter au mieux aux besoins des premiers prospects identifiés,
- de prendre en compte les éléments environnementaux structurants du diagnostic faune flore réalisé dans le cadre de l'étude d'impact,
- d'échanger avec les membres du comité de pilotage sur les orientations stratégiques de l'Ecoparc.

Les 10 mois de travail ont permis d'aboutir à un projet d'aménagement partagé par tous et d'enclencher les études réglementaires et techniques sur ces bases.

En parallèle, la Communauté de Communes du Genevois a lancé la commercialisation notamment par le biais d'une importante campagne de communication. Des premiers contacts ont été établis avec des prospects sérieux qui ont déjà engagé des travaux de réflexion sur un projet d'implantation dans l'Ecoparc.

Enfin, cette première année de travail a permis de définir les conditions de réalisation de l'extension de l'Ecoparc sur le foncier de la Ferme de la Capitaine.

Bilan financier prévisionnel

Le bilan de l'opération est donc en hausse de 1 333 k€ HT passant de 11 749 k€ HT à 13 082 k€ HT. Cette augmentation du bilan est due à l'intégration du secteur de « La Capitaine », d'une superficie de 2,5ha, au périmètre de l'opération. La participation de la CCG à l'opération reste inchangée et est égale à 0 €, le bilan d'opération s'équilibrant grâce aux recettes de commercialisation du foncier.

Perspectives 2017

Au cours de l'année 2017, les travaux suivants vont être menés par Teractem en partenariat avec la CCG :

- Concernant le projet :
 - → Validation du PRO et du DCE de la 1ère tranche.
- Concernant le foncier :
 - → Versement d'une première tranche pour l'acquisition du foncier de la CCG,
 - → Acquisitions à l'amiable avec les propriétaires privés
 - → Constitution du dossier de DUP, le cas échéant
- Concernant les études réglementaires :
 - → Etude d'impact : avis de l'autorité environnementale
 - → Constitution du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
 - → Réalisation de l'étude énergies renouvelables
 - → Dépôt du Permis d'aménager
 - → Elaboration du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu d'activités de l'année 2016 tel que présenté par TERACTEM et annexé à la délibération.

- Adopté à l'unanimité -

3. Economie : convention d'engagement pour la mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la CCG

Le territoire du Genevois-Haut-Savoyard connaît un développement économique soutenu. Le développement des entreprises nécessite l'aménagement de fonciers à vocation économique, qui apportent des réponses aux demandes d'implantation et d'extension des activités. Or, ce territoire est confronté à une forte pression foncière qui a pour conséquence de sélectionner le type d'entreprises qui s'implante. Ainsi, les activités accueillant des clients particuliers sur site (commerce de détail, services aux personnes,...) - qui bénéficient de la dynamique démographique locale et de la richesse de la zone de chalandise transfrontalière - supplantent nettement les activités artisanales, tertiaires et de production dans leur capacité à payer un terrain.

Face à ce constat, Annemasse Agglomération, la Communauté de communes Arve et Salève et la Communauté de communes du Genevois souhaitent conserver une maîtrise dans la durée des fonciers à vocation économique qu'elles ont acquis et aménagés en vue de l'implantation d'activités économiques. Pour ce faire, elles travaillent depuis plusieurs mois à généraliser la commercialisation de ces fonciers par le système des baux à construction et à ne plus vendre ces terrains aux entreprises. Le principe du bail à construction est de permettre au propriétaire d'un terrain (le bailleur) de le mettre à disposition d'un tiers (le preneur) pour qu'il y construise un bâtiment. Le preneur doit impérativement réaliser le bâtiment prévu dans le cadre du bail à construction. Il doit verser un loyer au bailleur. En échange, le preneur est propriétaire du bâtiment pendant toute la durée du bail ; à ce titre il peut le louer, le vendre ou l'hypothéquer. Toute modification du bâtiment durant le bail suppose la conclusion d'un avenant au bail, qui doit être approuvé par le bailleur. Le bail à construction peut également stipuler que le preneur doit exercer une activité compatible avec la vocation du terrain (par exemple une activité de nature artisanale, tertiaire ou de production (n'accueillant pas de clients particuliers sur site).

Appliqué aux fonciers à vocation économique aménagés par les collectivités publiques du Genevois-Haut-Savoyard, ce système apporte des garanties quant au maintien dans le temps de la vocation initiale du foncier, qui justifie que la collectivité commercialise ses terrains à un prix moindre que leur prix de revient. Toutefois, la commercialisation par le système de baux à construction risquant de soulever des craintes de la part des entreprises, pour ne pas induire d'effets négatifs, la commercialisation des fonciers via cette méthode doit être coordonnée à l'échelle d'un territoire dépassant les limites des intercommunalités actuelles.

Ainsi, les trois collectivités précédemment citées ont souhaité s'engager formellement sur la mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique.

Par délibération n° 20170424_cc_eco59, en date du 24 avril 2017, le Conseil communautaire avait adopté un accord de principe pour la mise en œuvre de baux à construction sur l'ensemble du foncier public à vocation économique ; cet accord ne s'appliquant qu'aux prospects pour lesquels l'engagement d'une cession n'avait pas été pris.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention d'engagement entre les trois collectivités qui vise à la généralisation de la commercialisation du foncier public à vocation économique par baux à construction sur le Genevois-Haut-Savoyard. La convention jointe à la présente délibération fixe les objectifs et moyens de fonctionnement de cette démarche. Elle précise notamment les points suivants :

- Périmètre : la convention s'applique sur l'ensemble des fonciers à vocation économique maitrisés par l'EPCI signataire ou qui le deviendraient
 - o Sauf délibération de vente préalable ou négociations avancées
 - Seuil minimum d'application de 30% du terrain dédié à l'activité économique en secteurs mixtes
- Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- Date d'entrée en vigueur de la convention : 30 septembre 2017
- Animation de la démarche :
 - o Mise en place d'une instance politique et technique de suivi
 - o Réalisation d'un document commun pédagogique
 - Mise en place d'une cellule d'expert animée par Teractem et qui fera l'objet d'une convention spécifique décrite ci-après
- Les modalités de mise en place des baux à construction sont fixées librement par chaque EPCI bien que des préconisations soient formulées
- Il est prévu que d'autres structures puissent rejoindre la démarche

Le Conseil Communautaire décide d'approuver la convention d'engagement avec la Communauté de communes Arve et Salève et Annemasse Agglomération, visant à la généralisation de la commercialisation des fonciers publics à vocation économique par baux à construction sur le Genevois Haut-Savoyard et d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

- Adopté avec 1 voix contre (E ROSAY) -

C Etchart précise que les acteurs à qui s'adresse ce dispositif avaient dans un premier temps beaucoup d'interrogations mais ils l'ont finalement bien accepté car ils ont besoin de s'installer sur le territoire.

E Rosay indique que les artisans du territoire qu'il a rencontrés n'ont pas ce point de vue. S'ils s'engagent finalement dans ce dispositif, c'est parce qu'ils n'ont pas le choix.

PJ Crastes souligne que l'intérêt supérieur est d'éviter la mutation des zones qui se traduit souvent par un bénéfice fait par le vendeur. Le bail à construction va à l'encontre de la culture des artisans et vient contrarier le schéma patrimonial d'utilisation du bâti comme capital retraite. Néanmoins, ces réticences n'ont pas bloqué le projet.

4. Economie : mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la CCG - Convention de participation inter-collectivités

Le territoire du Genevois-Haut-Savoyard connaît un développement économique soutenu. Le développement des entreprises nécessite l'aménagement de fonciers à vocation économique, qui apportent des réponses aux demandes d'implantation et d'extension des activités. Or, ce territoire est confronté à une forte pression foncière qui a pour conséquence de sélectionner le type d'entreprises qui s'implante. Ainsi, les activités accueillant des clients particuliers sur site (commerce de détail, services aux personnes,...) - qui bénéficient de la dynamique démographique

locale et de la richesse de la zone de chalandise transfrontalière - supplantent nettement les activités artisanales, tertiaires et de production dans leur capacité à payer un terrain.

Face à ce constat, Annemasse Agglomération, la Communauté de communes Arve et Salève et la Communauté de communes du Genevois souhaitent conserver une maîtrise dans la durée des fonciers à vocation économique qu'elles ont acquis et aménagés en vue de l'implantation d'activités économiques. Pour ce faire, elles travaillent depuis plusieurs mois à généraliser la commercialisation de ces fonciers par le système des baux à construction et à ne plus vendre ces terrains aux entreprises.

Ainsi, les trois collectivités précédemment citées se sont engagées formellement sur la mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique en approuvant une convention d'engagement qui vise à la généralisation de la commercialisation du foncier public à vocation économique par baux à construction sur le Genevois-Haut-Savoyard.

Cette démarche soulevant des questions notamment d'ordre juridique de la part des collectivités, des aménageurs et des futures entreprises utilisatrices des terrains, les collectivités ont décidé de partager et mutualiser les moyens juridiques et techniques nécessaires pour en faciliter la mise en œuvre.

Cela se traduit par la création et l'animation d'une cellule d'experts qualifiés pour répondre notamment aux questions juridiques et, financières que pourraient rencontrer les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre des baux à construction.

La convention de participation inter-collectivités, jointe à la présente délibération, fixe les objectifs et modalités de fonctionnement et de financement de cette cellule d'experts.

- Elle précise notamment les éléments suivants :
 - L'animation est confiée à Teractem, qui centralise les questions des signataires et fait appel aux experts qualifiés ;
 - Les réponses seront partagées à l'ensemble des signataires ;
 - Les dépenses pour payer les honoraires des experts seront reparties de manière égale entre chacune des collectivités signataires, quelle que soit la collectivité ayant posé la question. Cet engagement financier s'élève à 8 000 € HT maximum par EPCI
 - La convention est prévue pour 3 ans

Le Conseil Communautaire décide d'approuver la convention de participation inter-collectivités à intervenir avec Teractem visant à la mutualisation de moyens juridiques et de conseils pour répondre aux questions sur la mise en œuvre des baux à construction dans les ZAE, et engageant la CCG à hauteur de 8 000 € HT maximum et d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

- Adopté à l'unanimité -

5. Economie : acquisition de parcelles visant à permettre la phase 1 de l'extension de la ZAE des Grands Champs Sud à Viry

La Communauté de communes du Genevois a identifié, dans son projet de territoire, trois zones d'activités économiques (ZAE) à développer afin de répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises :

- Archamps Technopole : pour répondre aux besoins des entreprises tertiaires ou liées à la recherche et à l'innovation
- l'Ecoparc du Genevois : afin d'attirer des entreprises tournées vers les éco-activités et activités liées au bien-être et mieux-vivre
- la ZAE du Grand Châble : pour disposer d'une offre répondant aux besoins des entreprises artisanales et de petites productions

Suite aux dispositions de la loi NOTRe, du 7 août 2015, la Communauté de communes est en charge, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des ZAE sur son territoire. Cela implique d'intégrer, dans son programme de développement, les zones que les communes avaient prévues de développer au sein de leur PLU.

Aussi, les extensions de ZAE à réaliser en priorité pour accueillir des activités artisanales et de petite production sont les suivantes :

- Finalisation de l'ancienne ZAC des Envignes à Neydens et extension de la zone des Charbonniers à Feigères. Ces deux projets ainsi que le projet d'extension de la ZAE du Grand Châble auront pour objectif de répondre aux besoins des entreprises secteur « Salève ».
- Extension de la zone des Grand Champs Sud à Viry. Cette extension apparait pertinente comptetenu du projet d'échangeur autoroutier.
- Extension de la zone des Chavannoux à Vulbens. Ce projet aura pour objectif de répondre aux besoins des entreprises secteur « Vuache ».

Afin d'anticiper les futurs besoins des entreprises, la Collectivité souhaite d'ores et déjà acquérir les fonciers identifiés comme stratégiques sur les zones précitées.

Ainsi, sur la zone des Grand Champs Sud à Viry, une partie des fonciers est d'ores et déjà en zonage UX et pourrait permettre la réalisation d'une première phase d'extension de la ZAE.

Les parcelles concernées par cette première phase sont les suivantes :

Parcelles	Zonage PLU	Surfaces en m2
532	UX	699
534	UX	97
533	UX	191
276	UX	460
260	UX	1727
535	UX	2673
264	UX	22
2266	Α	1752
277	UX	85
271	UX	200
539	UX	13500
539	Α	5255
538	UX	3372

Par avis, en date du 11 octobre 2016, France Domaine a estimé la valeur des fonciers précités à 1 038 412,6 €. Cette estimation considère que les terrains situés en zone UX ne nécessiteront pas de travaux. Or, bien qu'ils soient techniquement urbanisables et raccordés aux réseaux, la Communauté de communes devra réaliser d'importants travaux sur ces derniers afin de les céder en lot aux entreprises en fonction de leurs besoins.

La Collectivité s'est donc rapprochée de la société LOGIALP, propriétaire des terrains, afin de les acquérir. Suite aux négociations, il est proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles précitées, pour une superficie de 30 033 m² et un montant de 900 000 €.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver l'acquisition, à titre onéreux, auprès de la société LOGIALP, les parcelles susmentionnées, au prix de 900 000 €, pour une surface totale de 30 032 m² et d'autoriser le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

- Adopté avec 2 abstentions (L Devin et X Pin représenté par L Devin) -

PJ Crastes souligne que l'accessibilité à proximité de la ZAE de Viry sera améliorée d'ici quelques années. Il est donc opportun de prévoir une extension de la zone, laquelle est inscrite au SCOT.

D Vellut observe que si les terrains à l'arrière de la zone ne sont pas également acquis en parallèle, le coût de l'aménagement de l'extension de la zone sera important.

A Bonaventure note qu'en effet l'extension de la zone à l'arrière ne sera valable que si l'acquisition des terrains SSD est réalisée.

M De Smedt note que deux parcelles sont en zone agricole, ce qui ne permet pas de les rentabiliser en les aménageant. Il évoque également la présence d'un bassin de rétention.

PJ Crastes répond que l'une d'elles accueille l'actuel bassin de rétention, qui est dimensionné pour l'ensemble des 3 hectares.

Il ajoute qu'un prix d'achat à 30 € le m² auquel s'ajouteront les travaux d'aménagement à réaliser permettra d'atteindre le point d'équilibre pour le prix de location.

M De Smedt souhaite savoir si ces tènements seront transférés en zone UX.

A Bonaventure note que cela sera certainement modifié.

6. Administration: rapport de la CLECT transfert des ZAE

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. La CLECT, réunie lors de 3 sessions entre avril et juillet 2017, a voté son rapport le 10 juillet 2017 et l'a transmis, en pièce jointe de cette délibération, au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire doit prendre acte de ce rapport, puis celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois. La CLECT, dans la seconde partie de ce rapport, propose, à compter de 2018, de mettre fin au système de révision des attributions de compensation visant à allouer aux communes une partie de la variation de la fiscalité professionnelle levée sur leur territoire. Pour cela elle propose de retenir l'attribution de compensation 2017 comme référence à tout nouveau calcul de charges transférées ou toute autre évolution faisant intervenir l'attribution de compensation et de ne pas remettre en cause le cas particulier de la Technopole d'Archamps. Cette proposition fera l'objet d'un projet de délibération lors d'un prochain Conseil communautaire. La délibération devra faire l'objet d'un vote du Conseil communautaire à la majorité qualifiée et obtenir l'accord de l'ensemble des Conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte du rapport de la CLECT annexé à la délibération.
- Adopté avec 3 abstentions (G DEGENEVE, L DEVIN et X PIN représenté par L DEVIN) -

7. Administration: modification des statuts SIDEFAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-18, Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°96-90 en date du 20 novembre 1990 portant création du SIDEFAGE et les arrêtés suivants portant modification des statuts,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Préfet de la Haute-Savoie et du Préfet de l'Ain en date du 03 juin 2016 portant modification des statuts du SIDEFAGE,

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEFAGE n°17C27, en date du 06 juillet 2017, portant intégration des modifications d'adhérents en ce qui concerne les Communautés de communes Usses et Rhône; la nouvelle adhésion de la Communauté de communes du Canton de Rumilly ainsi que la modification de l'article 5 des statuts du SIDEFAGE,

Considérant que suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe et donc de l'adoption du nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, engendrant la fusion des Communautés de communes du Val des Usses, du Pays de Seyssel et de la Semine en un seul territoire intercommunal « Usses et Rhône »,

Considérant que suite à la dissolution du SITOA (Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Canton de Rumilly a sollicité le SIDEFAGE pour en devenir client en premier lieu puis adhérent à compter du 1^{er} janvier 2018 ; que ce sont ainsi un peu plus de 30 000 habitants qui vont rejoindre le territoire du SIDEFAGE,

Considérant que cette adhésion nécessite la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que, par ailleurs, c'est l'occasion de revoir la représentation des territoires avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ; que, toutefois, pour la période transitoire allant jusqu'à la prochaine mandature en 2020, il est proposé de conserver le nombre actuel de délégués des territoires qui, du fait de la nouvelle représentation, en perdrait,

Il est à noter que l'appellation de cette intercommunalité est vouée à changer en cours d'année 2017 et qu'il conviendra donc, lors de l'établissement de l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du SIDEFAGE d'inscrire le nom définitif.

Le Conseil communautaire décide d'adopter les modifications des statuts telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

8. Administration : remplacement de JL Guérineau au sein du Conseil d'Exploitation régie Eau Le Président expose que :

- la Communauté de Communes du Genevois a créé, par délibération n° 80/2012 en date du 22 octobre 2012, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée "Régie d'eau potable du Genevois",

- conformément à ses statuts, adoptés par la délibération n° 80/2012 en date du 22 octobre 2012, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 6 conseillers communautaires, de 3 membres choisis parmi les usagers de la régie et d'un membre représentant les associations de défense des consommateurs, soit un total de 10 membres,

Les membres actuels sont :

COMPOSITION	REPRESENTANTS
6 membres issus du conseil communautaire	 Eric ROSAY Guy ROGUET Jean-Luc GUERINEAU Amar AYEB Denis VELLUT Michel DE SMEDT
3 membres choisis parmi les usagers de la régie	 Léon DUVAL Pascal LOUBIER Pierre GRANDCHAMP
1 membre représentant les associations de défense	1. Jean-André RUFFIN

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc GUERINEAU de son poste de conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre issu du conseil communautaire.

Appel à candidatures.

Yves FELIX propose sa candidature.

Le Président propose la candidature de Yves FELIX au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de désigner Monsieur Yves FELIX comme membre du conseil d'exploitation de la Régie d'eau potable du Genevois en remplacement de Monsieur Jean-Luc GUERINEAU.

- Adopté à l'unanimité -

9. Administration : remplacement de JL Guérineau au sein du Conseil d'Exploitation régie Assainissement

Le Président expose que :

- la Communauté de Communes du Genevois a créé par délibération n° 67/2009 en date du 21 septembre 2009, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée "Régie d'Assainissement du Genevois",
- conformément à ses statuts, modifiés par délibération n° 82/2012 en date du 22 octobre 2012, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 6 conseillers communautaires, de 3 membres choisis parmi les usagers de la régie et d'un membre représentant les associations de défense des consommateurs, soit un total de 10 membres,

Les membres actuels sont :

COMPOSITION	REPRESENTANTS
6 membres issus du conseil communautaire	 Eric ROSAY Guy ROGUET Jean-Luc GUERINEAU Amar AYEB Denis VELLUT Michel DE SMEDT
3 membres choisis parmi les usagers de la régie	 Léon DUVAL Pascal LOUBIER Pierre GRANDCHAMP
1 membre représentant les associations de défense	1. Jean-André RUFFIN

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc GUERINEAU de son poste de conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre issu du conseil communautaire. Appel à candidatures.

Yves FELIX propose sa candidature.

Le Président propose la candidature de Yves FELIX au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide de désigner Monsieur Yves FELIX comme membre du conseil d'exploitation de la Régie d'eau potable du Genevois en remplacement de Monsieur Jean-Luc GUERINEAU.

- Adopté à l'unanimité -

10. Mobilité : modification des statuts du GLCT des transports publics

Depuis décembre 2006, le GLCT des transports publics a été chargé, par les autorités organisatrices de la mobilité lui ayant délégué cette mission, de la gestion des lignes de transport public routier transfrontalières.

Les membres historiques de ce GLCT sont le Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain, la Communauté de communes du Pays de Gex et la Communauté de communes du Genevois.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les compétences des Départements ont sensiblement évolué notamment en matière de transport. Ainsi, la compétence « transports routiers non urbains réguliers » relève désormais de la Région.

Compte tenu de ce transfert de compétence, il convient de modifier les statuts du GLCT des transports publics pour permettre l'adhésion de la Région et le retrait des Départements.

Les modifications des statuts telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération sont présentées.

Il est précisé que, par délibération, en date du 5 juillet 2017, les modifications présentées ont été approuvées par l'assemblée du GLCT.

Le Conseil communautaire décide d'approuver les modifications des statuts du GLCT des transports publics telle qu'elles figurent en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

- Adopté à l'unanimité -

11. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016

En application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants, le rapport 2016 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, il est procédé à la lecture des documents.

Ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport 2016 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois.

Le rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publié sur son site internet.

- Adopté à l'unanimité -

12. Assainissement : rapports sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016

En application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants, les rapports 2016 sur le prix de l'assainissement (collectif et non collectif) et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, il est procédé à la lecture des documents.

Ces rapports seront notifiés ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation des rapports 2016 sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois.

Le rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publié sur son site internet.

- Adopté à l'unanimité -

13. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2016

En application des dispositions de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 modifiée et du décret n°2015-1827 du 30 novembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, reprises notamment dans les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois doit leur être présenté.

Pour ce faire, il est procédé à la lecture des documents.

Ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois.

Le rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publié sur son site internet.

- Adopté à l'unanimité -

VI - Divers

1. Ressource en eau Matailly

S Verbrugghe indique que la ressource de Matailly est exploitée depuis le 21 juillet dernier.

A Bonaventure demande si le réservoir des Rossats est connecté au réseau.

S Verbrugghe répond par l'affirmative.

2. Portail Locallien

F Mugnier indique que le portail Locallien a été lancé le 31 août dernier. 190 à 200 contributeurs alimentent cet outil, principalement des associations. Ce site permet de recenser les manifestations sur le territoire et après 10 jours de fonctionnement, les retours sont positifs. Il convient maintenant de faire vivre cet outil dans la durée et veiller à ce qu'il soit régulièrement alimenté.

3. Diffuseur autoroutier de Viry

PJ Crastes indique qu'une réunion a eu lieu le 6 septembre dernier avec ATMB et le Département qui sont maîtres d'ouvrage, ainsi que l'Etat et la Chambre d'Agriculture. Le Département a retenu le scénario qui a obtenu le plus large consensus. Des études vont maintenant être menées sur cette base

Par ailleurs, pendant l'été, Annemasse Agglo et la CCG ont fait part de leurs inquiétudes concernant l'élargissement à 3 voies de l'autoroute sur le tronçon St Julien/Annemasse. Un courrier a été adressé en ce sens au Préfet et à ATMB, pour les interroger notamment sur le risque de rendre impossible le doublement de la voie ferrée à terme du fait de ce projet. Suite à cette démarche, une réunion est prévue le 21 septembre prochain avec le Préfet, Annemasse Agglo et ATMB pour faire un point. Le Département, alerté par les élus, a également émis des réserves sur ce projet.

4. Gens du voyage

Un courrier co-signé des Présidents des EPCI composant le SIGETA a été adressé aux Ministres de la Justice et de l'Intérieur, à la suite duquel une réunion a été organisée fin juillet pour expliciter les évolutions règlementaires en vue d'une gestion plus efficace. Il semblerait que le gouvernement soit favorable à une évolution règlementaire pour rendre plus contraignant le dispositif. Par ailleurs, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera révisé en 2018 ; le Conseil Communautaire sera appelé à donner un avis sur ce nouveau document.

Concernant les aires d'accueil sur le territoire du SIGETA, celle de Reignier devrait être ouverte en septembre, ce qui permettra d'améliorer la gestion des arrivées sur le territoire.

5. Suppression de la taxe d'habitation

C Barbier demande que soit abordée la question de la suppression de la taxe d'habitation et le positionnement de la CCG par rapport à cette réforme.

PJ Crastes répond que les collectivités n'ont pas à se positionner sur ce sujet et que cet abattement passera par voie règlementaire. L'association des Maires est concertée pour sa mise en œuvre.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 20 septembre 2017.

Vu par le Président